

Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°075/2022 – CESSION DE LA PARCELLE AB166 AU CCAS

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir
à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-
VIVER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne
pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités,
Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°075/2022 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21
et L.2241-1,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 27 juin 2022,*

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ *Décide d'aliéner au Centre Communal d'Action Social la parcelle cadastrée section AB
166 sise « 9 rue d'Angleterre », d'une superficie d'environ 193 m², au prix de 87 000€.*

➤ *Désigne Maître GAGNEBIEN Solenne et Maître Lucie GALLIEN notaires à l'Office
Notariale de La Milesse (Sarthe) 2 rue de la Terroirie pour établir l'acte de vente correspondant.*

➤ *Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation
de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier y compris le compromis de vente et l'acte
définitif.*

APPROUVÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-075-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



[Signature]



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°076/2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
LA SUZE EN LUMIERE

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Les conseillers municipaux ayant un intérêt dans l'association ne participent pas au vote.

Délibération n°076/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du spectacle de son et lumière organisé par l'Association La Suze en Lumière,

Considérant que le report du spectacle pour répondre aux contraintes sanitaires liées à la COVID19 a engendré une perte d'adhérents et des coûts supplémentaires,

Vu le bilan de l'opération fourni par l'Association et le constat d'un déficit de 5 406,20€

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de faire perdurer cette association,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, marchés » réunie le 20 juin 2022,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité,

➤Décide d'allouer à l'Association La Suze en Lumière une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-076-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°077/2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB SUZERAIN**

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, ~~HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir
à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-
VIVER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne
pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités,
Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°077/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant la participation de Natan TAYSSE, licencié du Judo Club suzerain à l'European Cup
de Coimbra au Portugal le 28 mai 2022,*

*Considérant les frais importants afférents aux transports, à l'hébergement, à la restauration, à
l'inscription supportés par le club et la famille,*

*Vu l'avis de la commission « Vie quotidienne, Sécurité, Cérémonies, Sports » réunie le 21 juin
2022,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 27 juin 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

**➤Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300€ au Judo Club Suzerain pour la
participation de Natan TAYSSE à l'European Cup de Coimbra au Portugal le 28 mai 2022.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-077-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°078/2022 – CONVENTION DE PARTENARIAT COMITE DES FETES
SOIREE COCHON GRILLÉ

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET~~
~~Béatrice, HONORE Benoît~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoît HONORE donne pouvoir
à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-
VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne
pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités,
Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Jean-Claude GEORGES ne participe pas au vote

Délibération n°078/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des Fêtes a organisé une soirée « Cochon grillé » le 4 juin 2022,

*Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales,
marchés » réunie le 20 juin 2022,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 27 juin 2022,*

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

**➤Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de La
Suze concernant l'organisation et la gestion de la soirée « Cochon grillé » le 4 juin 2022.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-078-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°079/2022 – REMBOURSEMENT DE FRAIS SUR VEHICULE COMMUNAL
CLUB CYCLO SUZERAIN

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume,
REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikael, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir
à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-
VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne
pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités,
Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Alexandra LEVOYÉ ne participe pas au vote

Délibération n°079/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

*Vu les tickets de caisse présentés par l'Association Cyclo Club Suzerain pour assurer le plein de
gazoil sur un véhicule appartenant à la Commune et mis à disposition de ladite association,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 27 juin 2022,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

**»Décide de rembourser la somme de 30€ correspondant au ticket de caisse présenté par
l'Association Club Cyclo Suzerain pour assurer le niveau de gazoil sur un véhicule appartenant à
la Commune.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-079-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°080/2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°080/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 030/2022 en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°054/2022 en date du 17 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 au budget,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Adopte la décision modificative n°2 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>BP 2022</i>	<i>DM n°2</i>
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 451 000 €	- 3 000 €
6228	Divers	12 000 €	- 3 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	510 100 €	+ 3 000 €
6574	Subventions aux associations	183 000 €	+ 3 000 €

	<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>BP 2022</i>	<i>DM n°2</i>
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	1 207 610,02 €	+ 105 000 €
2138	Autres constructions	0 €	+ 105 000 €

	<i>Recette d'investissement</i>		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	717 642,88 €	+ 18 000 €
1641	Emprunts	0 €	+ 18 000 €
Chapitre 024	Produits de cessions	0 €	+ 87 000 €
024	Produits de cessions	0 €	+ 87 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-080-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

Septault





Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°081/2022 – TARIFS DE LA BUVETTE DU CAMPING

*L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°081/2022 :

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,
Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,*

➤Décide que les tarifs applicables du 5 juillet 2022 au 31 Août 2022 pour la buvette du camping seront les suivants :

.../...

Boissons :	Prix	Glaces :	Prix
Coca	1.00	Extrême (3 chocolats / fraise)	2.50
Coca light/zéro	1.00	Crunch pops	2.50
Orangina	1.00	Smarties Po Up	2.20
Perrier	1.00	Pirumo Kaktus	2.20
Oasis tropical	1.00	Pirulo Fun	1.50
Seven up	1.00	Kim glace à l'eau (citron, fraise, orange, menthe)	1.00
Eau minérale 50cl	0.80		
Beignet au chocolat	1.00		
Beignet à la fraise	1.00	Frites	1.50
Gaufre nature	1.00		
Gaufre au sucre	1.50		
Gaufre au chocolat	2.00		
Sachet bonbons (petit)	0.50		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-061-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

[Signature]



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°082/2022 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE, DES MERCREDIS RECREATIFS
ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°082/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n°110/2019 en date du 2 juillet 2019 adoptant le règlement du restaurant scolaire,

Vu la délibération n°057/2021 du 1^{er} juin 2021 adoptant le règlement de l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications aux règlements,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- ✓ *Décide d'adopter le règlement commun de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et du restaurant scolaire de la commune de La Suze sur Sarthe applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.*
- ✓ *Dit que ce document sera annexé à la présente délibération.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-082-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES





Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°083/2022 – CONVENTION D'UTILISATION D'UN STAND DE TIR
DE L'HOTEL DE POLICE DU MANS

*L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°083/2022 :

Vu le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conditions d'armement des agents de police municipale,

Vu les articles L.511-11 à R.511-34 du Code de la sécurité intérieure,

Vu la formation préalable à l'armement suivie par les Policiers Municipaux,

Vu l'agrément de port d'arme individuel des Policiers Municipaux

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, telle que prévue par le Code de la sécurité intérieure (article L.512-4) et le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les agents ayant réussi cette formation sont dans l'obligation, toujours en application des dispositions du code de la sécurité intérieure et du Décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016, de suivre, chaque année, une formation d'entraînement au maniement des armes. Celle-ci comprend au moins deux séances par an, au cours desquelles chaque policier municipal devra tirer au moins 50 cartouches (annuelles) sous l'encadrement d'un moniteur de tir diplômé.

Vu la mise à disposition d'installations conformes à cet entraînement à l'hôtel de Police du Mans, Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir de l'hôtel de Police avec La Direction Départementale de la Sécurité Publique.

.../...

➤Dit que la commune participera aux frais d'entretien des installations pour la somme forfaitaire de 0,35€ par cartouche tirée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-083-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

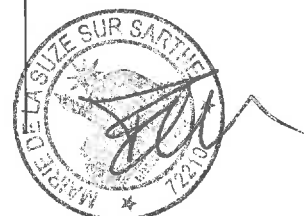


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES





Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°084/2022 – CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR COMMUNAL
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 ET FIXATION DE LA
REMUNERATION

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°084/2022 :

Le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi de coordonnateur pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur communal,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide de la création d'un emploi de coordonnateur communal, non titulaire, à temps non complet pour l'année 2023.**

.../...

- ✓ *Décide de fixer la rémunération du coordonnateur communal à un montant forfaitaire de 1 200€ brut.*
- ✓ *Dit que la dépense sera imputée à l'article 6218.*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

072-217203462-20220704-084-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022
Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°085/2022 – CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann, OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir
à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-
VIVER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne
pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités,
Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°085/2022 :

*Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les
opérations de recensement. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les
questionnaires à compléter par les habitants.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre
V,*

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du
recensement de la population,*

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

*Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le
recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,*

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et
touristiques » réunie le 27 juin 2022,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- ✓ **Décide la création de neuf à dix emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non
complet pour assurer le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier 2023 au 18
février 2023.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-085-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°086/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRIPARTITE
D'UN BUREAU 43 RUE DES COURTILS POUR LES ORGANISATIONS
SYNDICALES

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, DUPUY Guillaume, REQUENA-CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°086/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CCAS, propriétaire du bâtiment situé au 43 rue des Courtils, n'a pas l'utilité du 1^{er} étage.

Considérant que la commune doit mettre à disposition un bureau aux organisations syndicales conformément au décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

➤Approuve la convention de mise à disposition d'un bureau situé au 1^{er} étage du 43 rue des Courtils aux organisations syndicales représentatives du personnel communal.

➤Dit que cette convention prend la forme d'une convention tripartite entre le CCAS, la commune et les organisations syndicales.

➤Autorise le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-086-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°087/2022 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A
L'ASSOCIATION DEPAR POUR UNE PERMANENCE FRANCE SERVICES

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°087/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise en place de permanences France Services par l'association DEPAR dans un bureau de la Mairie de La Suze sur Sarthe,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 27 juin 2022,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➤Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un bureau à l'association DEPAR pour l'organisation de permanences FRANCE SERVICES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-087-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Signature



Département de la
SARTHE
Mairie de LA SUZE-SUR-
SARTHE
72210

Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°088/2022 – RENONCIATION PARTIELLE EMPLACEMENT RESERVE N°5
PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.
D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikael, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°088/2022 :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°143/2021 portant aliénation d'une partie de la parcelle AE238 sise « Le Grand Bourg » à M.COULON,

Considérant que cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé n°5 au Plan Local d'Urbanisme « extension des terrains de sports et loisirs » interdisant toute utilisation du sol qui serait incompatible avec la destination définie,

Vu le document d'arpentage de GEOMANS,

Vu la demande de M.COULON pour réaliser une clôture sur cette parcelle,

Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

►Prononce la levée de l'emplacement réservé n°5 sur la parcelle AE 238a située « Le Grand Bourg » d'une superficie de 643 m².

►Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-088-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES



Affichée le :
7 juillet 2022

Date de convocation :
28 juin 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°089/2022 – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE
BALAYAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

L'an deux mil vingt deux, le quatre juillet à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~PIQUET~~
~~Béatrice~~, ~~HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, BAZIN Annabelle, ~~DUPUY Guillaume~~,
REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ
Alexandra, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,
Béatrice PIQUET donne pouvoir à Sabrina BRETON, Benoit HONORE donne pouvoir
à Jean-Marc COYEAUD, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Caroline ROTON-
VIVIER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne
pouvoir à Patrick LUSSEAU

Membres absents : Emmanuel PARIS, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités,
Territoriales, Annick SEPTSAULT a été élue Secrétaire de Séance.

Délibération n°089/2022 :

*Vu le code de la commande publique,
Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8,
Vu la convention de groupement de commandes pour le balayage mécanique entre les membres de
la Communauté de communes du Val de Sarthe,
Vu la délibération n°012/2022 en date du 22 février 2022 portant adhésion de la commune de La
Suze sur Sarthe au groupement de commandes balayage mécanique des voiries communales hors
agglomération et en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes,
Considérant que la Commune doit également nommer un membre au sein de la Commission
d'Appel d'Offres,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 27 juin 2022,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,*

Complète la délibération n°012/2022 du 22 février 2022 comme suit :

- *Décide d'adhérer au groupement de commandes balayage mécanique des voiries
communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la
Communauté de communes.*
- *Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs au marché
concernant la Commune.*
- *Désigne Pascal BRETON, représentant de la Commune de La Suze sur Sarthe au sein
de la Commission d'Appel d'Offres du groupement*
- *Autorise la Communauté de communes à coordonner le groupement de commandes.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance,
Annick SEPTSAULT

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20220704-089-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

